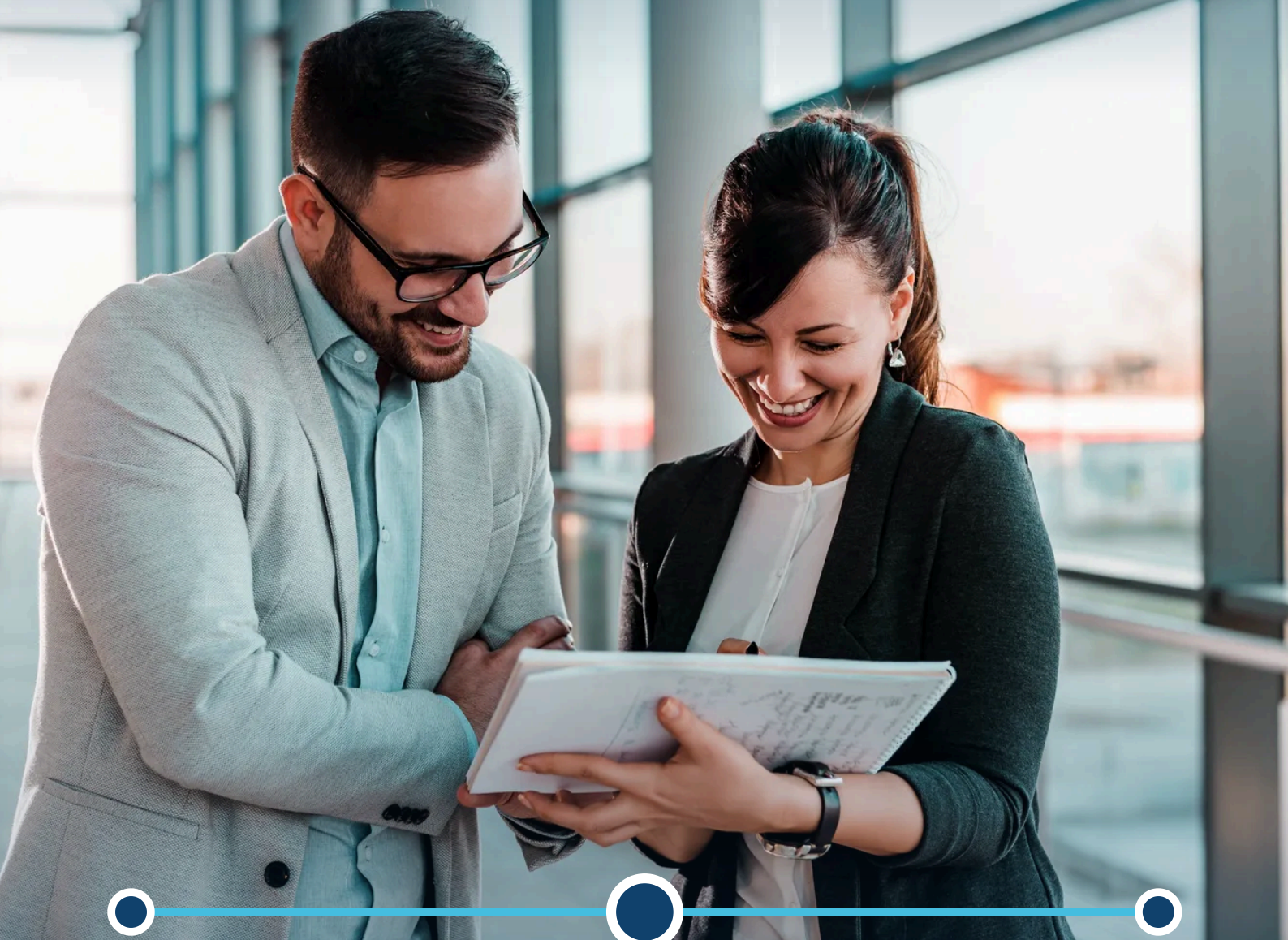




POUR LES CONSULTANTS

Tout savoir sur le portage avec SPTS

Le mécanisme, nos services, votre rémunération et vos premiers pas, en douze pages

En bref

Vous avez trouvé une mission en Suisse. Nous devenons votre employeur, votre client dirige votre travail, et vous restez salarié, avec toute la protection sociale suisse.

01	Le portage en Suisse : un seul mécanisme	3
02	Pour qui, et dans quelles limites	4
03	Ce que nous faisons pour vous	5
04	Démarrer en cinq étapes	6
05	Un mois type	7
06	Votre rémunération	8
07	Votre protection sociale	9
08	Frontaliers et impôt à la source	10
09	Questions fréquentes	11
10	Nous contacter	12

Le portage en Suisse : un seul mécanisme

« Portage salarial » est le mot que l'on cherche ; il n'a pas de définition en droit suisse. Le marché dit « payrolling ». La loi dit **location de services**, et c'est elle qui fixe les règles.



Deux contrats écrits : le vôtre avec SPTS, et celui de SPTS avec votre client. Entre votre client et vous, aucun contrat : il dirige votre travail au quotidien.

OFAS, fiche « Portage salarial », mars 2024 · directives SECO relatives à la LSE, 3.1.2.6, juin 2024 · art. 19 et 22 LSE, état au 01.01.2026

Pour qui, et dans quelles limites

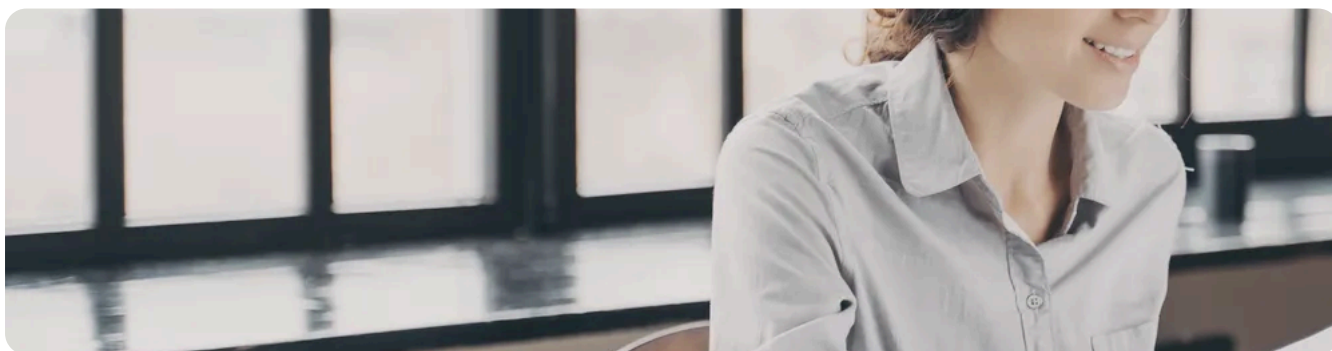
Le portage convient à un consultant qui a trouvé sa mission et dont le client dirige le travail : un cadre en transition, un expert intégré à une équipe, un consultant en fin de carrière. Le métier compte moins que la relation.

Convient

- + Vous avez une mission.
- + Votre client dirige votre travail.
- + Vous êtes admis à travailler en Suisse, ou ressortissant de l'UE ou de l'AELE.

Ne convient pas

- ✗ Vous travaillez en autonomie complète.
- ✗ Vous cherchez à devenir salarié par contrat.
- ✗ Vous êtes ressortissant d'un État hors UE et AELE, pas encore admis en Suisse : en principe exclu.



Directives SECO 3.1.2.6 · OFAS, mars 2024 · TF 8C_312/2022 · art. 12 al. 2 LSE, état au 01.01.2026

Ce que nous faisons pour vous

Vous vous consacrez à votre mission. Nous portons tout ce qu'un employeur suisse doit faire.

- **Votre contrat de travail**

Écrit, conforme à la loi et à la convention collective Location de services.

- **Votre salaire**

Calculé chaque mois sur votre relevé d'heures validé, avec votre fiche de salaire et, en fin d'année, votre certificat de salaire.

- **L'impôt à la source**

Retenu et déclaré au canton quand vous y êtes soumis.

- **Vos frais et attestations**

Notes de frais remboursées avec le salaire ; attestations pour un bailleur, une banque, une administration.

- **Votre espace en ligne**

Vos contrats, vos relevés d'heures, vos fiches de salaire et vos documents, au même endroit.

- **Le contrat avec votre client**

Le contrat de location de services, qui reprend les conditions qu'il a décrites.

- **Vos assurances sociales**

AVS, chômage, prévoyance, accidents, perte de gain maladie : déclarées et payées.

- **La facturation**

Nous facturons votre client et suivons le paiement.

- **La signature en ligne**

Vos contrats se signent électroniquement, sans impression ni envoi postal.

- **Une fiduciaire**

Pour la suite : déclaration d'impôts, création de votre société le jour venu.

Démarrer en cinq étapes

1

Votre simulation

Votre taux, vos jours, votre canton : le détail jusqu'au net

2

La description de mission

Votre client décrit la mission : dates, tarif, lieu, délai de paiement

3

Les deux contrats

Votre contrat de travail, et le contrat de location de services avec votre client

4

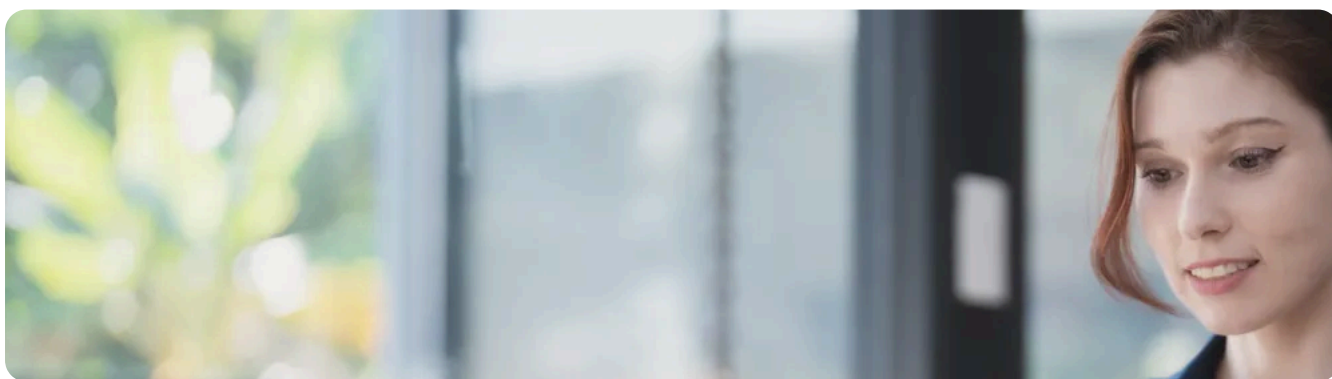
Votre inscription en ligne

Vos données et vos documents, dans votre espace

5

Le premier jour de mission

Vous travaillez sous la direction de votre client



Contrats écrits : art. 19 et 22 LSE, état au 01.01.2026

Un mois type

1

Vous travaillez

Sous la direction de votre client

2

Le relevé d'heures

Validé par votre client en fin de mois

3

La facture

SPTS facture les heures validées

4

Le paiement

Votre client paie SPTS

5

Votre salaire

Fiche de salaire et versement

Salaire versé dans les deux jours ouvrés *suivant la réception du paiement du client.*

Un relevé validé tôt, c'est un salaire qui arrive tôt : sachez dès le départ qui le valide chez votre client, et dans quel délai celui-ci paie.

Votre rémunération

Votre client paie une facture. De cette facture, SPTS finance votre salaire brut, ses cotisations d'employeur et ses frais. Du brut, SPTS retient vos cotisations et, le cas échéant, l'impôt à la source.

	La facture au client Vos jours ou vos heures, au taux convenu	100 %
	Frais de SPTS et cotisations de l'employeur Nos frais : voir ci-dessous. Les cotisations : fixées par la loi et les assurances	moins
	Votre salaire brut Celui de votre contrat	=
	Vos cotisations, l'impôt à la source Voir la page 9	moins
	Votre salaire net	=

4 %

du montant facturé, CHF 400 de minimum par mois

Aucun frais d'entrée, de sortie ni de dossier. Le détail figure dans votre simulation, avant de signer.

Pour le détail ligne par ligne, avec un exemple, lisez notre brochure « De la facture au salaire net ».

Votre protection sociale

Pendant votre mission, vous êtes salarié. Vous bénéficiez des mêmes assurances qu'un employé, financées en partie par l'employeur.

ASSURANCE	VOTRE PART, 2026	CE QU'ELLE VOUS APPORTE
AVS, AI, APG	5,3 %	Retraite, invalidité. L'employeur paie autant
Chômage	1,1 % jusqu'à CHF 148'200	Indemnités en cas de chômage
Prévoyance	La moitié au plus	Deuxième pilier, dès CHF 22'680 par an
Accidents	Non professionnels, selon l'assureur	Au travail et, dès 8 h par semaine, en dehors
Perte de gain maladie	La moitié de la prime au plus	80 % du salaire, selon la CCT

L'assurance maladie reste individuelle : vous choisissez votre assureur et payez vos primes vous-même.

Mémento AVS/AI 2.01 · art. 3 LACI · art. 7 et 66 LPP · art. 91 LAA, art. 13 OLAA · CCT Location de services, art. 28-29 · art. 3 LAMal · état au 01.01.2026

Frontaliers et impôt à la source

Qui est imposé à la source

Les travailleurs étrangers sans permis d'établissement, sur le salaire brut, selon le barème du canton.

Frontalier en France

Travail à Genève : impôt à la source en Suisse.
Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Berne :
imposition en France.

Télétravail

Jusqu'à 40 % du temps de travail depuis la France, le salaire reste imposé en Suisse.

Au-delà de CHF 120'000

Une taxation ordinaire ultérieure devient obligatoire pour les résidents imposés à la source.

Déjà admis à travailler en Suisse, votre permis suffit. Ressortissant de l'Union européenne ou de l'AELE, pas encore en Suisse : nous effectuons les démarches, l'annonce pour une mission de trois mois au plus, la demande d'autorisation de séjour au-delà ; la décision revient au canton. Nous vérifions votre situation avec vous avant la première mission.

Art. 83, 85 et 89 LIFD, version du 02.09.2026 · art. 9 OIS · accord franco-suisse du 11.04.1983 · avenant du 27.06.2023, applicable dès le 01.01.2026 · art. 12 al. 2 LSE · directives SECO relatives à la LSE, ch. 3.10.4, juin 2024

Questions fréquentes

Le portage est-il légal en Suisse ?

Oui, sous la forme de la location de services : un employeur autorisé, un client qui dirige, deux contrats écrits.

Qui est mon employeur ?

SPTS. Nous signons votre contrat de travail, versons votre salaire et déclarons vos assurances sociales.

Quand suis-je payé ?

Dans les deux jours ouvrés suivant la réception du paiement de votre client.

Et entre deux missions ?

Sans mission, pas de salaire. Le portage ne trouve pas les missions : il vous emploie pendant celles que vous trouvez.

Combien coûte le portage ?

4 % du montant facturé, avec un minimum de CHF 400 par mois. Aucun frais d'entrée, de sortie ni de dossier.

Puis-je avoir plusieurs missions ?

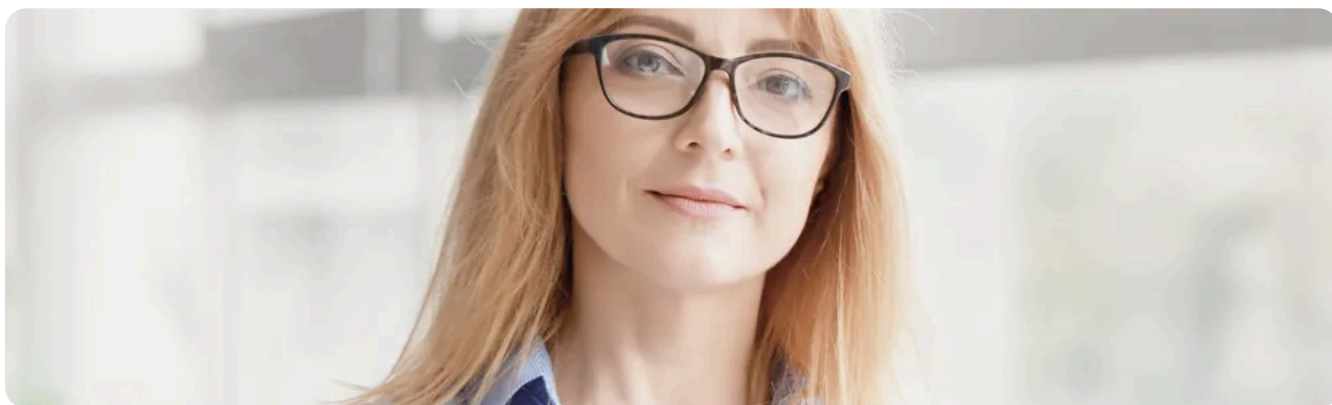
Oui, en parallèle ou successivement. Vous recevez une seule fiche de salaire par mois.

Puis-je créer ma société plus tard ?

Oui. La fiduciaire SPTS vous accompagne le jour où votre activité le demande.

Nous contacter

Vous avez une mission en vue? Envoyez-nous votre taux journalier, le nombre de jours et votre canton: nous vous répondons avec votre simulation.



SPTS Portage

Derrière le payrolling, il y a une fiduciaire. Quand votre mission devient une société, ou votre salaire une déclaration d'impôts, vous ne changez pas d'interlocuteur.

Autorisés en Suisse et à l'international. SPTS est autorisée par le canton de Genève et par le SECO à exercer la location de services et le placement de personnel, en Suisse et à l'étranger. [Vérifier au registre fédéral.](#)

portage@spts.ch

+41 22 508 01 39

WhatsApp +41 77 904 72 47

SPTS Portage

Information générale, ne remplace pas un conseil adapté à une situation particulière.